



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**OBJET : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique, médico-sociale et de l'animation**

Séance du 11 juin 2020

Convocation du 5 juin 2020

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le onze juin à 18 h 10, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le cinq juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, en visioconférence en direct sur le site sceaux.fr

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, MM. Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Mmes Catherine Arnould, Sophie Ganne-Moison, M. Hachem Alaoui-Benhachem, Mme Hélia Cacères, M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,  
Mme Sakina Bohu par Mme Chantal Brault,  
Mme Catherine Lequeux par Mme Sophie Ganne-Moison,  
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot

Était absent non représenté :

M. Timothé Lefebvre

Secrétaire de séance :

M. Philippe Laurent

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 11 juin 2020

**OBJET : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique, médico-sociale et de l'animation**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéas 4, 5 et 6, ainsi que les articles 33, 34, 79 et 81,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 3 juin 2020,

Considérant qu'il convient de créer et supprimer des emplois dans les filières : administrative, technique, médico-sociale et de l'animation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : pour les besoins liés au recrutement, aux évolutions de carrière des agents et à l'organisation des services pour effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

Dans la filière administrative :

- supprimer 5 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- supprimer 1 poste d'adjoint administratif,
- créer 6 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- créer 1 poste de rédacteur,
- créer 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Dans la filière technique :

- supprimer 8 postes d'adjoint technique,
- créer 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- créer 6 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Dans la filière médico-sociale :

- supprimer 1 poste d'assistant socio-éducatif de 2<sup>ème</sup> classe,
- supprimer 3 postes d'éducateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe,
- supprimer 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- supprimer 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- supprimer 7 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- créer 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
- créer 3 postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- créer 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- créer 1 poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- créer 7 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Dans la filière animation :

- supprimer 1 poste d'animateur,
- supprimer 1 poste d'adjoint d'animation,
- créer 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe.

ADOpte le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2020, tel que présenté en annexe 1 de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
le maire



*M. Lamy*





En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la Préfecture de Nanterre  
le 16 JUIN 2020  
et publié le .....  
Le directeur général des services

VILLE DE SCEAUX  
Annexe 1: Tableau des effectifs au 1er juillet 2020

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIE	Effectifs autorisés	Modification	Effectifs autorisés	dont
		01/04/2020	CM 11/06/2020	01/07/2020	TNC
		BUDGETAIRES		BUDGETAIRES	TNC
<i>EMPLOIS FONCTIONNELS (pour information)</i>					
Directeur général des services	A	1		1	
Directeur général adjoint des services	A	2		2	
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>					
Attaché hors classe	A	2		2	
Attaché principal	A	5		5	
Attaché	A	31		31	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	1	4	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	5	0	5	
Rédacteur	B	16	1	17	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	7	6	13	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	31	-5	26	
Adjoint administratif	C	18	-1	17	1
<b>TOTAL (1)</b>		<b>118</b>		<b>120</b>	<b>1</b>
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>					
Ingénieur principal	A	3		3	
Ingénieur	A	3		3	
Technicien principal 1ère classe	B	2		2	
Technicien principal 2ème classe	B	7		7	
Technicien	B	4		4	
Agent de maîtrise principal	C	4		4	
Agent de maîtrise	C	3		3	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	14	6	20	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	41	3	44	
Adjoint technique	C	87	-8	79	
<b>TOTAL (2)</b>		<b>168</b>		<b>169</b>	<b>0</b>
<i>FILIERE MEDICO SOCIALE</i>					
Conseiller socio-éducatif	A	1		1	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	0	1	1	
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	A	1		1	
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	1	-1	0	
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	0	3	3	
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	A	8	-3	5	
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	8		8	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	5	2	7	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	7	-2	5	
Agent social principal de 1ère classe	C	0	1	1	
Agent social principal de 2ème classe	C	5	-1	4	
Agent social	C	2		2	
Cadre de santé paramédical de 2ème classe	A	1		1	
Puéricultrice hors classe	A	1		1	
Puéricultrice classe supérieure	A	1		1	
Puéricultrice de classe normale	A	2		2	
Psychologue de classe normale	A	2		2	2
Infirmier de classe supérieure	B	1		1	
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	4	7	11	
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	29	-7	22	

	<b>TOTAL (3)</b>		<b>79</b>		<b>79</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
Educateur APS principal de 1ère classe	B		1		1	
Educateur APS principal de 2ème classe	B		1		1	
Educateur APS	B		5		5	3
	<b>TOTAL (4)</b>		<b>7</b>		<b>7</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Bibliothécaire principal	A		1		1	
Bibliothécaire	A		2		2	
Assistant de conservation principal 1ère classe	B		1		1	
Assistant de conservation principal 2ème classe	B		2		2	
Assistant de conservation du patrimoine	B		2		2	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C		2		2	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C		0		0	
Adjoint du patrimoine	C		1		1	
	<b>TOTAL (5)</b>		<b>11</b>		<b>11</b>	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>						
Brigadier chef principal	C		2		2	
Gardien - Brigadier	C		4		4	
	<b>TOTAL (6)</b>		<b>6</b>		<b>6</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Animateur territorial	B		8	-1	7	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C		1	1	2	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C		11		11	
Adjoint d'animation	C		34	-1	33	4
	<b>TOTAL (7)</b>		<b>54</b>		<b>53</b>	<b>4</b>
<b>EMPLOIS HORS FILIERE</b>						
Directeur de cabinet			1		1	
	<b>TOTAL (8)</b>		<b>1</b>		<b>1</b>	
	<b>TOTAL GENERAL (1 à 8)</b>		<b>444</b>		<b>446</b>	<b>10</b>
	<i>Soit, en équivalent temps plein :</i>		<b>433,84</b>		<b>435,84</b>	